

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 17 janvier 2014
(convocation du 7 janvier 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Janvier Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à DUCHENE Michel à partir de 10 h15	M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. BRON Jean-Charles à M. SOLARI Joël	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
Mme. CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc	M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément
Mme. FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10 h 40	M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel	Mme. LAURENT Wanda à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel	M. MOGA Alain à M. DUPOUY Alain
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. COLLET Brigitte	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. CAZALET Anne-MARIE à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 30	Mme. PARCELIER Muriel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita jusqu'à 10 h 10	Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique	Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth
Mlle. EL KHADIR Samira à Mlle. DELTIMPLE Nathalie	

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**Contrat territorial pour la gestion durable de l'eau des Nappes Profondes de
Gironde Années 2014-2018 - Autorisation - Décision**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le contrat territorial est un dispositif pour la mise en œuvre du programme de mesures afin de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradations physique des milieux aquatiques.

Il s'inscrit dans le SAGE Nappes Profondes de Gironde approuvé par arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 et révisé depuis. Il poursuit le défi territorial signé en 2003 et prolongé en 2007.

Le contrat territorial s'inscrit également dans le cadre des grandes priorités du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015.

Le territoire du contrat territorial est le même que le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde soit 352 communes pour 10 000 km².

Le contrat est signé par 5 partenaires :

- le Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion des Ressources en Eau du département de la Gironde (SMEGREG)
- l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- l'Etat,
- le Conseil Général de la Gironde,
- la Communauté urbaine de Bordeaux.

La Gironde compte 109 services de l'eau, de taille très différente, dont le plus important est celui de La Cub. Le point commun de ces services est leur alimentation à partir des nappes profondes. L'un des objectifs du contrat est de mutualiser la politique de recherche et de mise en place des ressources de substitution, aussi bien dans sa vision technique que financière.

Cependant, si la politique d'optimisation des usages de l'eau concerne l'ensemble du territoire du SAGE, des substitutions ne peuvent être demandées à tous les acteurs de l'eau et une multiplication des projets locaux serait une aberration économique.

Dans cette optique, et conformément au SAGE, il a été retenu deux grands objectifs pour le contrat territorial 2014-2018 :

- la restauration du bon état quantitatif des unités de gestion du SAGE jugées déficitaires ou localement surexploitées,
- le maintien en bon état pour les autres unités de gestion concernées par le SAGE.

Le contrat comprend trois volets :

- volet 1 : l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource,
- volet 2 : compensation des surcoûts liés aux substitutions des ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE Nappes Profondes,
- volet 3 : coordination, animation, suivi, réalisation du bilan du contrat et évaluation continue.

L'ensemble du programme est estimé à un montant global de 2 560 000 € TTC/an (hors projet de ressources de substitution), répartis selon le tableau suivant :

Volets		Montant	Total par volet
Volets 1	SMEGREG	500 000 €/an TTC	500 000 € TTC/an pour dépenses SMEGREG uniquement
	Autres maîtres d'ouvrage pour économie d'eau	Pour mémoire environ 1 500 000 € TTC/an	
	Autres maîtres d'ouvrage pour substitutions	Pour mémoire 50 000 000 € HT sur la durée du contrat	
Volets 2	Cub	80 000 €/an en moyenne	400 000 € sur la durée du contrat
Volet 3	SMEGREG	480 000 € TTC/an	480 000 €/an
Total Général		2 560 000 €/an hors substitution	

L'Agence de l'Eau Adour Garonne subventionnera à hauteur de 1 192 000 € par an ce programme selon la répartition suivante :

Actions	Coût annuel en €	% participation AEAG	Montant annuel en €
Volet 1	2 000 000	40 %	800 000
Volet 2	80 000	100 %	80 000
Volet 3	480 000	64 %	312 000
Total	2 560 000		1 192 000

La Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à apporter son concours technique, au contrat relatif aux nappes profondes de Gironde. Elle s'engage également à décliner de manière opérationnelle les dispositions du SAGE qui la concernent.

Par ailleurs, elle conclut un accord cadre avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour une gestion durable et solidaire de l'eau.

Le pilotage du contrat est assuré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Nappes Profondes de Gironde. L'animation et la coordination sont assurées par le SMEGREG, en tant que secrétariat technique de la CLE.

Des indicateurs, intégrés dans un tableau de bord annuel du suivi du SAGE, permettront de quantifier les objectifs de ce contrat.

Un bilan intermédiaire et de fin de contrat sera réalisé.

Le contrat prendra effet à la date de signature et engage les partenaires jusqu'au 31 décembre 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2224-7,
VU la délibération n° DL/CB/09-14 du comité de Bassin du 16 novembre 2009 et l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2006, approuvant le SDAGE,
VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 approuvant le Schéma d'Aménagement de la gestion des Eaux «Nappes Profondes» de Gironde,
VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013 modifiant le Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux «Nappes Profondes» de Gironde,
VU la délibération n° 2013/0062 du 18 janvier 2013 concernant les ressources de substitution pour l'alimentation en eau potable,
VU la délibération n° 1 de la Commission Locale de l'Eau du 18 mars 2013 adoptant la révision du SAGE Nappes Profondes,
VU le projet de contrat territorial annexé à la présente délibération,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Qu'il convient que La Cub s'engage dans la gestion partagée des ressources de substitution en eau potable

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le président à signer le contrat territorial engageant La Cub,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 12 FÉVRIER 2014

M. JEAN-PIERRE TURON